

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , en particulier des professionnels des services de protection maternelle et infantile et des services de santé scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la Miviludes participe à la sensibilisation, à l'information et à la formation des professionnels des services de PMI et de santé scolaire en matière de dérives sectaires. La formation à l'esprit critique commence dès le plus jeune âge. La formation des personnels de PMI permettrait de détecter ces dérives chez les plus jeunes enfants et aussi avoir un impact sur les jeunes parents, qui peuvent aussi se retrouver en situation de faiblesse suite à l'arrivée d'un enfant. Par ailleurs les infirmières scolaires sont des interlocuteurs privilégiés de nombreux jeunes; il convient de leur donner les moyens d'agir pour protéger les élèves sous emprise.